

COMMISSION PERMANENTE

séance du 29 août 2005

CP 05/08-20

AFFAIRE A MONTAUBAN SUITE A TRAVAUX DE VOIRIE SUR RD21 ET RD21^E EN FEVRIER 2005 REQUETE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

Rapport de M. le Président :

Une action en indemnisation portée devant le Tribunal Administratif de Toulouse est dirigée contre le département par une commerçante.

Courant février 2005 des travaux de voirie ont été effectués au niveau des carrefours des RD21 et RD21E à Montauban où se situe le commerce de cette personne, laquelle estime avoir subi lors de ces travaux une perte de chiffre d'affaire.

Suite à la réclamation de cette personne mettant en cause le département, les mesures de sauvegarde des intérêts départementaux se sont traduites par la saisine de Paris Nord Assurances Services (AXA Courtage) garantissant la responsabilité civile susceptible d'être encourue par la collectivité en matière de voirie.

Compte tenu des délais impartis par la procédure juridictionnelle pour tout développement des moyens en défense, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer, le cas échéant, sur :

- l'autorisation d'ester devant le Tribunal Administratif de Toulouse,
- la représentation du département en cette instance par l'avocat de Paris Nord Assurances Services (AXA Courtage).

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2005

CP 05/08-20

**AFFAIRE A MONTAUBAN
SUITE A TRAVAUX DE VOIRIE SUR RD21 ET RD21^E EN FEVRIER 2005
REQUETE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à ester devant le Tribunal Administratif de Toulouse concernant la requête d'une commerçante à Montauban, suite à des travaux de voirie sur la RD 21 et RD 21 E en février 2005 ;
- Décide que le département sera représenté en cette instance par l'avocat de Paris Nord Assurances Services (AXA Courtage).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,